





ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST

2ème RALLYE REGIONAL YHRS du MEDOC

11 et 12 DECEMBRE 2015

www.asacso.free.fr

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et communes traversées de PAUILLAC, VERTHEUIL, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT ESTEPHE, SAINT SEURIN DE CADOURNE, ORDONNAC, SAINT YZANS, SAINT CHRISTOLY MEDOC que l'Association Sportive Automobile Club du Sud Ouest peut organiser pour vous cette

2ème édition du RALLYE REGIONAL VHRS du Médoc.

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes et l'article 6.24.P du règlement sera strictement appliqué, notamment :

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non-respect du nombre maximal de passages = DEPART REFUSE

Nous comptons sur votre compréhension

DE VOTRE ATTITUDE ET DE VOTRE COMPORTEMENT RESPONSABLE
DEPEND L'AVENIR DES RALLYES

SOYEZ-EN REMERCIES

2ème DALLYE REGIONAL VHRS du MEDOC

Lundi 26 octobre 2015	Parution du règlement et ouverture des engagements		
Lundi 30 novembre 2015	Clôture des engagements (minuit)		
Dimanche 6 décembre à partir de 9 h	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Restaurant la Salamandre sur les quais de Pauillac		
Vendredi 11décembre à partir de 14 h Samedi 12 décembre de 8h00 à 12h00 Dimanche 6 de 9h00 à 18h00	Distribution du carnet d'itinéraire (road book) Restaurant la Salamandre sur les quais de Pauillac Reconnaissances autorisées des ES, (les cordes		
Samedi 12 de 8h00 à 12h00	seront neutralisées)		
	Vérifications administratives (selon convocation) à la Maison des Vins de Pauillac.		
Vendredi 11 décembre de 14h30 à 21h30			
et Samedi 12 décembre de 7h30 à 10h00 A partir du Vendredi 11 décembre 2015	Accueil des Officiels, Commissaires of Organisation à la Maison des Vins de Pauillac		
Vendredi 11 décembre de 15h00 à 22h00 et Samedi 12 décembre de 8h00 à 10h30	Contrôles Techniques à la Maison des Vins de Pauillac (30 minutes après le contrôle administratif, pour les convoqués)		
Vendredi 11 décembre 2015 à partir de 15h00	Mise en place du Parc de Départ (quai de Pauillac)		
Samedi 12 décembre 10h30	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC Course, Maison des vins de Pauillac (Rez de Chaussée).		
Samedi 12 décembre 11h00	Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ (avec heure et ordre de départ à la Maison des vins de Pauillac.		
	Départ 1 ^{ère} voiture VHC Arrivée 1 ^{ère} voiture VHC		
Samedi 12 décembre 12h40 Samedi 12 décembre 18h42	Affichage du classement final 30 mn après que la dernière voiture soit entrée au Parc Fermé (quai de Pauillac).		
	Remise des prix sur le podium (quai de Pauillac)		

ARTICLE 1 P - ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association sportive Automobile Club du Sud Ouest organise le 12 décembre 2015 une épreuve de régularité sportive automobile pour véhicules historiques, dénommée :

2ème RALLYE REGIONAL VHRS du MEDOC

Le présent règlement a obtenu les autorisations suivantes :

Enregistrement au C.R.S.A. Aquitaine N°...37....en date du ...septembre 2015

Permis d'organisation de la F.F.S.A. N°...328..en date du 12 octobre 2015

Le 2ème Rallye Régional VHRS du Médoc compte pour :

Le Championnat du Comité régional du Sport Automobile d'Aquitaine

Le Challenge des Commissaires (Comité Régional d'Aquitaine)

COMITE D'ORGANISATION

Président :

Alain TRILLAUD.

Directeur de l'épreuve :

Serge MIKLOU.

Chronométrage VHRS:

Christian LANTRES.

Chronométrage Moderne et VHC:

Jean Claude LABEYRIE.

Responsable Officiels:

Jean Claude LABEYRIE.

Contrôle Administratif:

Alain LACOUTURE

Commerce:

Pierre WEHNER, Raymond QUINQUIS, Philippe DALBON

Presse, Média:

Frédéric LLORENS

Remise des Prix :

Pierre WEHNER, Christophe SCHNITZER

Gestion des Parcs :

Michel PERRIN

Imprimerie:

Serge MIKLOU

Logistique:

Yann DUFFILOT, Dominique CASTERA, Vincent PRALON

Parcours/ Mairies:

Serge MIKLOU

Responsable des ES:

Didier BONNET et Jean Marie BOUSSARIE.

Road Book :

Jean Pierre DESPREZ, David DUBOURG

Cahier de Sécurité :

Jerry GAUGUIN

Commissaires:

Charlie et Marie Paule POUPIN

Secrétariat :

Gérard BONNET

Comptabilité:

Hervé ARCHAMBAULT Jean Philippe LABEYLIE

Matériel : Relation Concurrents :

Pierre LAUNEY, Bernard DEES, Jean Pierre DESPREZ

Site Internet:

David DUBOURG

Gestion des Engagés :

Marc DALSHEIMER

Et tous les Membres de l'ASACSO et Bénévoles.

SIEGE SOCIAL DU RALLYE

ASACSO:

8 place des Quinconces 33000 BORDEAUX

Tél: 0556.52.35.81 - asa.acso@free.fr

Secrétariat du rallye :

Odile MASSELIN

Tél: 0607 04 04 65

Permanence du rallye :

Vendredi 11 et samedi 12 Décembre 2015

Maison des Vins de Pauillac

Tableau d'Affichage:

Officiels et informations

Maison des Vins de Pauillac et Car-Podium

1.1.P - OFFICIELS de L'EPREUVE

FONCTION	NOM	LICENCE	ASA
Président du Collège des Com Sportifs	J. Claude LABEYRIE	1.996	10/09
Membre du Collège	Robert COMBE	11.108	10/06
Membre du Collège	Annie FOURCADE	15.323	10/06
Directeur de Course Général	René Jean HULOT	7.288	10/03
Charge(ée) des VHRS auprès du DCG	Marie Jeanne HULOT	193841	10/03
Directeur de course Adjoint PC	Philippe DANIEL	50.805	10/04
Directeur de course Adjoint PC	Jean BEGARIE	2.400	10/03
Directeur d'Epreuve 1	Hugues ROUGIER	13.220	10/13
Adjoint	Gérard BONNET	139.103	10/09
Directeur d'Epreuve 2	Guy TRONCAL	1.056	17/06
Adjoint	Laurent TEILLARD	10.182	17/06
Chronométreurs Responsables	Monique BOUGEOIS Frederick DUCROCQ	132.530 19.399	10/04 10/04
Chronométreur Arrivée ES 1	Gilbert DUPRAT	16.212	10/03
Chronométreur Arrivée ES 2	Laurent LAPOUGE	13.530	11/01
Commissaire technique Responsable	Alexandre FOURCADE	28.760	10/06
Commissaire technique	Michel BRUN	196.863	10/15
Commissaire technique	Claude PINA	13.191	10/04
Commissaire technique	Jean Michel COUSTE	13.305	10/03
Commissaire Technique	Patrick GIRAUD	189.624	10/09
Commissaire technique Responsable VHC/VHRS	Serge LARQUEY	8.454	10/06
Commissaire Stagiaire	Hervé ARCHAMBAUD	235.258	10/09
Responsable parc fermé	Jean Philippe LABEYLIE		
Chargés des Relations avec les Concurrents	Renée JECKER	11.119	10/04
Médecin Coordinateur	Dr Jean BOUTHIER	155.281	10/16
Responsable des commissaires	Charles POUPIN	38.018	10/09
Voitures ouvreuse / balai	Bernard MANDOJANA Alain LACOUTURE	143.430	10/09
Chargés des relations presse	Frédérick LLORENS	234.706	10/09

1.2 P – ELIGIBILITE

Le **2^{ème} Rallye Régional VHRS du Médoc** compte pour :

Le Challenge des Commissaires (Comité Régional d'Aquitaine)

1.3 P - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé réception d'engagement, une convocation pour les vérifications ayant lieu le Vendredi 11 et le Samedi 12 décembre 2015

Vérifications Administratives : vendredi 11 de 14h30 à 21h30 à la Maison des Vins de Pauillac.

samedi 12 de 7h30 à 10h00 à la Maison des Vins de Pauillac.

Contrôles Techniques : vendredi 11 de 15h00 à 22h00 à la Maison des Vins de Pauillac.

samedi 12 de 8h00 à 10h30 à la Maison des Vins de Pauillac.

Temps imparti de 30 minutes entre l'administratif et le technique.

1.3.1 Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme du rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

Permis de conduire, licence ou titre de participation.

- 1.3.3 L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un « Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA » ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.
- 1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le D.C. à 14H00 au Parc VHRS. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

Les vérifications finales seront effectuées au garage MEDOC AUTO SPORT, 8 bis route des Carruades « Loubyeres » 33250 PAUILLAC Tél : 06.11.11.32.40 − Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60.00€ TTC (tarif fixé par la FFSA)

ARTICLE 2 P - ASSURANCES:

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 P - DEMANDES D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Régional VHRS du Médoc doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée, avant le 30 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à : Marc DALSCHEIMER, 27 ter, rue du Bois Gramond, 33320 EYSINES . Tél : 06.07.69.01.21 marc.dalscheimer@wanadoo.fr

Le règlement et le bulletin d'engagement seront disponibles sur le site Internet www.asa.acso.free.fr Joindre la copie des licences et des permis de conduire des pilote et copilote.

3.1.3 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse ». (Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.10 P - Le 2^{ème} Rallye Régional VHRS du Médoc est couplé avec le 2^{ème} Rallye Régional VHC du Médoc.

Le nombre de véhicules engagés est fixé à 160 maximum, selon la répartition suivante : 20 VHC, 120 modernes, 20 VHRS. Lorsque le chiffre maximum de chacune des catégories est atteint, une liste d'attente sera constituée. Si l'une de ces catégories n'atteint pas ce chiffre, la liste des partants pourra être augmentée dans les autres catégories. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye si, le 1^{er} décembre, le nombre d'engagés est inférieur à 80.

3.1.11.1 P – Les droits d'engagements sont fixés de la manière suivante :

Avec la publicité facultative des Organisateurs : 280 €
Sans la publicité facultative des Organisateurs : 560 €
Equipage complet ASACSO : 240 €

3.1.12 P – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (chèque à l'ordre de l'ASACSO).

3.2 P - EQUIPAGES

- 3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.
- **3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.
- **3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Les 2 membres de l'équipage seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences ou Titres de participation les y autorisent).
- **3.2.5.** Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3 P - ORDRE DE DEPART

- 3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
- **3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.
- 3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 - Parc Fermé

Le parc fermé n'étant pas obligatoire le vendredi soir, les concurrents devront se présenter **avant 12h00** le samedi 12 décembre. Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 minutes.

ARTICLE 4P -VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P - VOITURES AUTORISES

- Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'Annexe K du code sportif de la F.I.A. jusqu'au 31/12/85
- 2. Catégorie Régularité Prestige: voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/1/1986
- 3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1995)

L'organisateur pourra refuser une voiture qui ne satisfait pas à "l'esprit" et à "l'aspect" de la période donnée.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire, <u>en cours de validité,</u> ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer, qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International.

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3 P- ASSISTANCE: Conforme au règlement FFSA

Autorisée uniquement dans le parc prévu sur le Road-Book, sur la partie des quais de Pauillac prévue à cet effet.

Les remorques seront interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles devront impérativement être stationnées à l'emplacement prévu à cet effet sur les quais de Pauillac.

Pour toute assistance avec un poids lourd, veuillez contacter impérativement : Jean Philippe LABEYLIE au 0689 841 975 ou Serge MIKLOU au 06.07.70.35.22.

4.3.2.3 P – Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

De tenir, à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer, sous chaque voiture de course **et sous chaque voiture d'assistance** une bâche étanche (de 3m x 5m minimum) résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.3.2.3 P – Limitations de changement de pièces :

4.5 P ECHAPPEMENT:

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder les 100db à 75% du régime moteur maximum.

4.6 P IDENTIFICATION DES VOITURES :

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

ARTICLE 5P - PUBLICITE

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou promotion s'appuyant sur l'image du « Rallye du Médoc » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6P - SITE et INFRASTRUCTURES

6.1 P DESCRIPTION.

Le 2^{ème} Rallye VHRS du Médoc représente un parcours de : 133.0 Kms

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 4 Epreuves de Régularité d'une longueur de 36.0 Kms

Les épreuves spéciales sont :

Saint Yzans / Ordonnac : 8.0Kms x 2 =
 Saint Germain / Saint Seurin : 10.0Kms x 2 =
 20.00 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2 P RECONNAISSANCES.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des Rallyes.

Le nombre de passages en reconnaissances est **LIMITE** à trois (3) passages au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Le port de l'autocollant, avec l'annotation « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire.

6.2.6 P - Dates & Horaires

Les reconnaissances sont <u>UNIQUEMENT AUTORISEES</u> le samedi 12 de 8h00 à 12h00. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur.

6.2.7 P - Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et des heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

Départ refusé

Amende identique à la valeur de l'engagement

Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulables.

6.3 P CARNET DE CONTROLE

- **6.3.1.** Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.
- **6.3.2**. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.
- **6.3.3.** A moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entrainera l'exclusion.
- **6.3.4.** La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, <u>sera pénalisée et pourra aller jusqu'à l'exclusion.</u>
- **6.3.5.** Les fiches des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.
- **6.3.6.** La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- **6.3.7.** Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- **6.3.8.** Seul, le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- **6.3.9.** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4 P CIRCULATION

- **6.4.1**. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :
 - 1ère infraction : une pénalité en espèces de 80€
 - 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 1 mn.
 - 3^{ème} infraction : Exclusion.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Les signes distinctifs des Officiels et des Commissaires sont :

Directeurs de Course :

chasubles marquées DIRECTEUR DE COURSE (ROUGE)

Commissaires de Route :

chasubles marquées COMMISSAIRE (JAUNE)

Chefs de Poste :

chasubles marquées CHEF DE POSTE (JAUNE)

7.2.1. Tous les contrôles, contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation, seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du test de régularité.

- **7.2.3.** Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme « parc fermé ».
- **7.2.4.** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- 7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :
 - De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye
 - De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.
- **7.2.6.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.
- **7.2.7.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage. L'absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisée de 10 minutes.
- **7.3.11** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

Pour retard : 5 secondes par minutePour avance : 30 secondes par minute.

7.5 P - TEST DE REGULARITE

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

• pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple:

- moyenne définie : 45 km/h
- longueur du secteur de test de régularité : 5,1 km
- temps imparti : 6 mn 48 s

a) temps réalisé : 6 mn 59 s = 11 secondes de pénalité b) temps réalisé : 6 mn 31 s = 17 secondes de pénalité

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédant les départs des tests concernés.

TOUT CONCURRENT QUI REALISERA UNE MOYENNE DEPASSANT DE PLUS DE 10 % LA MOYENNE CHOISIE SERA EXCLUS.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4. Tests de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non effectué, une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs sera appliquée.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5.16 Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce, pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8 P - RECLAMATIONS - APPELS

Conformément au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 P - CLASSEMENTS

- 1. Les concurrents seront classés dans chaque **catégorie**, comme défini dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités.
- 2. Le Rallye ne pourra être remporté que par un véhicule de la Catégorie Régularité Historique soit voitures telles que définies dans l'Annexe K du code sportif de la F.I.A. jusqu'au 31/12/85

ARTICLE 10 P - PRIX

La remise des prix aura lieu à l'arrivée du Rallye. Les lauréats seront récompensés par des prix en nature. Pour la catégorie VHRS pas de parc fermé.

Le numéro d'un équipage sera tiré au sort : il gagnera l'engagement pour l'année suivante et cela pour chacun des rallyes. Ce prix n'est pas cessible.